



PREFECTURE DE L'OISE

Direction départementale  
des Territoires de l'Oise

**ARRETE**

*Modificatif de l'arrêté fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010*

**LE PREFET DE L'OISE**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code de l'Environnement ;

VU le Code Rural ;

VU le décret N° 2010-243 du 10 mars 2010 modifiant les dates d'ouverture et de fermeture de la pêche dans les eaux de 1ère catégorie piscicole et de la pêche au brochet dans les eaux de deuxième catégorie piscicole ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010 dans le département de l'Oise ;

SUR PROPOSITION du Directeur Départemental des Territoires de l'Oise ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'article 1 de l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010 dans le département de l'Oise est modifié comme suit :

« Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie :

Ouverture générale : du 13 mars au 19 septembre 2010.

Ouvertures spécifiques :

Anguille jaune.....: du 13 mars au 15 juillet 2010

Ombre commun.....: du 15 mai au 19 septembre 2010

Grenouilles verte et rousse.....: du 15 mai au 19 septembre 2010 »

**ARTICLE 2** : L'article 2 de l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010 dans le département de l'Oise est modifié comme suit :

« Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie :

Ouverture générale : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010

Ouvertures spécifiques :

Truite Fario.....: du 13 mars au 19 septembre 2010

Saumon ou omble de fontaine...: du 13 mars au 19 septembre 2010

Ombre commun.....: du 15 mai au 31 décembre 2010  
Anguille jaune.....: du 15 janvier au 15 juillet 2010  
Brochet .....: du 1er janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010  
Sandre.....: du 1<sup>er</sup> janvier au 31 janvier et du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2010  
Grenouilles verte et rousse.....: du 1<sup>er</sup> janvier au 7 mars et du 15 mai au 31 décembre 2010 »

**ARTICLE 3 :** Les autres dispositions de l'arrêté du 31 décembre 2009 fixant la période d'ouverture de la pêche pour l'année 2010 dans le département de l'Oise sont maintenues.

**ARTICLE 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de l'Oise, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, l'ingénieur en chef du service de la navigation, le lieutenant colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'OISE, les commissaires de police et tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Oise.

Fait à Beauvais, le 12 mars 2010

Le Préfet de l'Oise



Nicolas DESFORGES